

## Arrêté temporaire N°2022-066

Réglementation temporaire de la circulation

Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux Rue de Bédée

Mairie  
14, rue de Rennes - 35137  
tel : 02 99 06 15 60  
mairie@pleumeleuc.bzh

**Le Maire de PLEUMELEUC,**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu la demande de la société Perotin TP représentée par Monsieur Gaignoux responsable d'exploitation et domicilié au la nouette Nord CS 8020, Breteil (35 160), concernant des travaux de réfection de chaussée,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise Pérotin TP est autorisée à entreprendre des travaux de réfection de chaussée rue de Bédée à 35137 Pleumeleuc à compter de la date du présent arrêté (Plan en pièce jointe).

Elle est néanmoins tenue de prévenir téléphoniquement et par courriel les services techniques de la Ville.

(Rappel : L'intervention sur les routes départementales ainsi que sur les voies d'intérêt communautaire sont conditionnées aux autorisations respectives des gestionnaires de voirie).

Le cheminement des piétons pourra, en cas de besoin, être dévié sur le trottoir opposé aux travaux. Le stationnement, la circulation seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés les travaux.

#### Article 2 :

L'entreprise Perotin TP, chargée des travaux, est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

L'entreprise Perotin TP mettra en œuvre, pendant toute la durée du chantier, les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des véhicules de secours, l'accès aux propriétés riveraines, la circulation piétonne sur au minimum une rive de la chaussée avec balisage et protection des cheminements,

#### Article 3 :

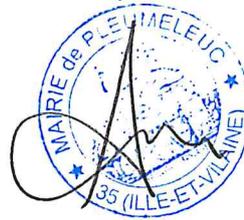
Le présent arrêté est valable du 17 Octobre 2022 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux mais peut être révoqué à tout moment par la Ville de Pleumeleuc sans condition explicite et justifiée.

Article 4 - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 11/10/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



**VOIES et DELAIS de RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Annexe Arrêté temporaire N°2022-066 emprise des travaux rue de Bédée

